

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

Le numéro : 1,80 €

Abonnement. – Un an (arrêté du 23 décembre 2006 publié au *Journal officiel* le 31 décembre 2006).

France : 70,20 €. Pour l'expédition par voie aérienne (outre-mer) ou pour l'étranger : paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination, tarif sur demande

Tout paiement à la commande facilitera son exécution

ASSOCIATIONS

Loi du 1^{er} juillet 1901

ASSOCIATIONS SYNDICALES DE PROPRIETAIRES

Ordonnance du 1^{er} juillet 2004

FONDACTIONS D'ENTREPRISE

Loi du 4 juillet 1990

722 – Déclaration à la sous-préfecture de Lorient. *Ancien titre :* GROUPE DE REFLEXION ET RESEAU POUR L'ACCUEIL TEMPORAIRE DES PERSONNES HANDICAPEES (GRATVH). *Nouveau titre :* GROUPE DE REFLEXION ET RESEAU POUR L'ACCUEIL TEMPORAIRE DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP. *Nouvel objet :* développement de l'accueil temporaire spécialisé pour les personnes en situation de handicap quel qu'en soit la cause. *Siège social :* 76, rue Maral-Sembat, B.P. 30245, 56602 Lanester Cedex. *Courriel :* grath@wanadoo.fr. *Site internet :* www.accueil-temporaire.com. *Date de la déclaration :* 6 juillet 2007.

page 4223